

qu'une nomination pour dix ans signifie que celle-ci durera dix ans et six mois. A mon avis, on ne saurait dire que ces personnes ignorent quand leur mandat prendra fin; elles savent fort bien pour quelle période de temps elles ont été nommées.

M. Scott (Danforth): C'est le renouvellement qui nous intéresse.

M. Olson: Je le sais, mais si on l'indiquait dans les statuts du Canada, le préavis de six mois prolongerait alors automatiquement presque toute nomination faite dans la fonction publique. Cette proposition de loi fournit peut-être l'occasion d'une discussion utile sur une certaine protection à accorder aux employés au moyen d'un préavis de six mois. Néanmoins, je pense que c'est la mauvaise façon de s'y prendre pour atteindre cet objectif.

M. l'Orateur: La parole est au député d'York-Centre (M. Walker). (*Applaudissements*)

M. J. E. Walker (York-Centre): Je n'ai pas entendu pareils applaudissements depuis que j'ai pris la parole aux dernières élections.

Je dois dire tout d'abord que je ne partage pas l'opinion du député de Medicine Hat (M. Olson) qui, à mon avis, a été un peu rude envers le député de Danforth (M. Scott) en disant que cette proposition de loi était une perte de temps. A mon sens, ce n'est pas du tout perdre son temps que de discuter de telles idées, et il se peut que le député de Medicine Hat ait parlé ainsi parce que, ne sachant pas trop comment entamer ses remarques aujourd'hui, c'était la voie la plus facile qui s'offrait à lui.

J'espère que le parrain de cette proposition de loi ne pousse pas le cynisme jusqu'à croire qu'aucun bill ou avis de motion présenté pendant l'heure réservée aux députés ne retient l'attention. Je pourrais lui signaler qu'un grand nombre a été déféré à des comités.

M. Scott (Danforth): Je n'ai pas dit qu'on ne s'en occupait pas. J'ai dit qu'à ma connaissance il est extrêmement rare que de tels bills soient adoptés pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, si jamais il y en a eu. Je sais que, par occasion, nous déferons la substance d'un bill aux comités et qu'elle y est étudiée.

M. Walker: Sauf erreur, le député d'Halifax (M. McCleave) a dit qu'à son avis nous avons ici le titre le plus intrigant qu'il ait jamais vu pour une proposition de loi, et je suis d'accord. Si j'avais pu prendre la parole

[M. Olson.]

plus tôt, j'aurais demandé au parrain d'où ce titre vient exactement. Je pensais que cette «*purge for the King's evil*» faisait l'effet d'une ordonnance médicale plutôt pour les crampes d'estomac que pour une mesure législative.

• (5.50 p.m.)

M. Scott (Danforth): C'est un laxatif à employer à la discrétion du ministre.

M. Walker: Le parrain du bill cette fois-ci, je pense, agit peut-être au nom du premier parrain, l'ancien représentant de Port-Arthur. Si j'ai bonne mémoire, à la présentation du bill par le premier parrain, celui-ci avait parlé pendant 10 ou 15 minutes lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Greene) dut lui rappeler que le bill à propos duquel il parlait n'était pas le bon.

Il y a, je le répète, une grande confusion et je crois qu'elle est attribuable au titre (anglais) du bill. En tout cas, je voudrais faire ici un certain nombre d'observations qui s'y rattachent. L'une d'entre elles, c'est qu'à l'heure actuelle, ces nominations sont généralement faites à titre amovible pour une période déterminée. D'autres députés ont signalé combien il était peu souhaitable de décider que le renvoi sans préavis constituerait une infraction. Je le répète, ces nominations sont faites pour une période déterminée ou à titre amovible. J'entrevois de grandes difficultés s'il fallait donner un préavis de six mois.

Tandis que d'autres députés parlaient, j'imaginai un conseil d'administration ou une commission dont trois membres, pour des raisons de santé, d'incompétence ou pour d'autres motifs, recevraient un préavis de six mois. Ils ne sont plus d'aucune utilité. Ils ont rendu de bons services et ont été bien rémunérés. Qu'arriverait-il à un conseil composé de six membres dont trois auraient reçu un préavis de six mois? Ce conseil pourrait difficilement avoir un quorum, si celui-ci était fixé à plus de 50 p. 100 aux réunions subséquentes. Ces membres auraient reçu un avis de mise à pied. On ne peut retarder tous les travaux d'une commission ou d'un conseil, parce que plus de la moitié des membres qui ont été nommés 10 ou 15 ans auparavant ont reçu un préavis de six mois.

Il se peut que ces membres soient rendus à l'âge où il leur serait préférable de faire autre chose. Si l'on avait donné à la moitié des membres de ce conseil un avis de congédiement de six mois, ce ne serait pas juste, à mon avis, pour les membres qui restent en poste. Il serait injuste d'imposer aux contribuables canadiens un conseil inefficace sous prétexte qu'on ne veut blesser personne ou à